

# COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

---

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du vendredi 27 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et quinze minutes le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues régulièrement convoqué s'est réuni en session publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14**

**Présents** : M TRICOT Jean-Luc, Mme MAILLOT Sylvia, Messieurs GONNON Samuel, MOTTET Stéphane, MARUEJOULS Pascal, LEBEAU Jérôme, LEQUIEN Pascal, FONCLAUD Dimitri, MARION Bertrand, Mmes JORLAND Sandrine, COUTURIER Nathalie, SOULIER Laëtitia, BALAVOINE Claudia

**Absents** : STAMENKOVIC Dejan

**Date de convocation** : 23 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Madame SOULIER Laëtitia

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

### **REVALORISATION LOYER COMMERCE**

Monsieur le Maire expose que le loyer du commerce d'un montant de 1111.96 euros par mois doit être revalorisé chaque année à la date anniversaire du bail au 1er septembre sur la variation de l'Indice INSEE trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC). L'indice du 1er trimestre 2024 publié au Journal Officiel s'élève à 134.58.

En conséquence, le nouveau loyer s'établit à :

Montant du loyer actuel (1111.96 €) X nouvel indice ILC (134.58) = 1162.94 euros  
Ancien indice ILC 1er trimestre (128.68)

Le Conseil Municipal valide la revalorisation à l'unanimité.

### **CONVENTION UNIQUE CDG69 2025-28**

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive (choisie par la commune)
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité (choisie par la commune)

- Conseil en droit des collectivités (choisie par la commune)
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes (choisie par la commune)
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le conseil municipal prend note des évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

**Pour le volet prévoyance**, l'ordonnance précitée rend **obligatoire la participation des employeurs** au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, **au 1er janvier 2025**. L'objectif du dispositif de prévoyance est de renforcer la protection des agents publics face aux risques les plus lourds, tels que les incapacités de travail (arrêts maladie), l'invalidité, la PTIA (perte totale et irrémédiable d'autonomie) ainsi que le décès.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise **les garanties** et définit une **participation employeur minimale de 7€ par mois et par agent**.

Face à ces évolutions pour le volet Prévoyance, le cdg69 propose aux employeurs d'**intégrer la convention de participation conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)**, à compter du **1er janvier 2025**

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque prévoyance de ses agents. Les garanties de l'offre sélectionnée en matière prévoyance seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur sélectionné ouvriront droit aux participations.

La convention de participation prévoyance prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Monsieur le Maire expose les différentes garanties proposées par la MNT ; le conseil municipal valide (10 pour – 3 abstentions) :

- le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Et

- le niveau d'indemnisation suivant :

**Soit**  Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Le taux de cotisation est fixé à 1.83% pour le risque prévoyance. Le montant de la participation de la commune est fixé à 12 € par agent et par mois.

## **TARIF REPAS CANTINE**

Cette année plus de 100 élèves déjeunent à la cantine.

La société RPC nous annonce dans son courrier du 11 juin 2024 une hausse de ses tarifs de 12 centimes à compter du 1er septembre 2024.

En conséquence la commission scolaire souhaite augmenter le prix du repas de 12 centimes à compter du 1er septembre 2024. Le nouveau prix sera de 4.10 €.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le tarif ci-dessus applicable au 1er septembre 2024.

D'autres aménagements sont également prévus : les modifications de quantité devront intervenir avant 10h (au lieu de 12h), pour une variation de plus ou moins 20%.

Monsieur le Maire alerte également sur les nombreux impayés liés à la cantine/garderie. Des relances sont systématiquement envoyées, demandant aux personnes qui rencontrent des difficultés de contacter la mairie. Malgré cela, peu de personnes répondent à ces courriers. Un recouvrement par la trésorerie sera systématiquement mis en place après une relance de la Mairie. La mention « En cas d'impayés, la mairie se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant » sera rajoutée sur le règlement intérieur et sur les éventuels courriers de relance.

En septembre, Le CCAS a apporté une aide financière à une famille.

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS : ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement ouvrira de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes du projet de convention et autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENTREE DES CLASSES**

114 élèves sont comptabilisés à l'école pour cette rentrée. Une nouvelle maitresse Clémence vient d'arriver.

Les travaux prévus cet été ont été réalisés : réaménagement de la cuisine (lave vaisselle, plonge, plan de travail), des films ont été posés sur les fenêtres de l'extension (côté terrain multisports), des achats de matériel divers (vidéoprojecteur, petit mobilier, livres,...) pour l'école pour un montant de 3000€, et le composteur collectif est mis en place depuis la rentrée.

Des thermomètres ont été posés dans chaque classe et dans la salle d'animation pour contrôler la température et lutter contre le gaspillage énergétique. La température est fixée à 20 degrés.

### **Conseil Municipal des Enfants du 14 septembre 2024**

4 poubelles supplémentaires ont été installées (2 au Paradis, 1 rue Guillaume de Varey et 1 à la Vieille Ferme).

Une poubelle de propreté avec sacs de déjection canine sera installée à titre expérimental près de l'école.

Une étude a été menée pour la mise en place d'un pédibus à l'école : à ce jour 14 réponses sont positives et 23 négatives.

Une manifestation est organisée avec les seniors dans le cadre de la Journée Bleue, elle aura lieu le samedi 5 octobre après-midi.

Un débat a eu lieu sur le thème « pourquoi s'adresse t-on à la Mairie ? ». Dans les questions diverses sont évoqués le temps de cantine qui semble trop court et oblige les enfants à manger trop vite, le fait que certaines surveillantes criaient trop, et le souhait d'avoir des serviettes en tissu, au lieu du papier.

Compte tenu du départ de Lou Comino, Maire du CME de la commune, de nouvelles élections seront organisées lors du prochain conseil.

### **MESURES DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES : AVANT/APRES ANTENNE SFR**

Le laboratoire EXEM a été chargé de faire les contrôles avant et après l'installation de l'antenne..

Le point de mesure (le Clos) : niveau global d'exposition est de 1.48 volts/ mètre (la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002 est de 28V/m)

La mesure maximale enregistrée est de 0.65 v/m pour une valeur limite de 61 v/m

## **ACHAT VENTE TERRAIN / CAVE**

La procédure prend plus de temps que prévu pour des problèmes administratifs liés au bâtiment, car ce dernier est composé d'une partie dont la mairie est propriétaire et l'autre la famille OCCELI.

## **COMPOSTEUR COLLECTIF**

Le système fonctionne depuis la rentrée. Marie sépare la viande et Nicolas se charge de mettre les déchets dans le composteur avec le broyat végétal.

## **CHANTIER LED**

Le changement des éclairages en LED est presque terminé. Le coût de l'opération est de 100 300 €. Les LED nécessitent un entretien moins régulier. La question pourra être prochainement évoquée de remettre l'éclairage, à plus faible intensité, à certains endroits de la commune.

Devant l'école, des détecteurs ont été mis en place afin d'éviter que la lumière reste allumée toute la nuit. En cas de manifestation, il sera possible de forcer le système pour laisser la lumière.

## **TRAVAUX RENOVATION SECRETARIAT**

Le budget total de l'opération est de 99000 € TTC

Une demande de subvention a été faite au département dans le cadre de l'appel à projet. Nous devrions obtenir 41382 € (le maximum possible). La décision finale interviendra le 11 octobre 2024.

La commission d'appel d'offres est reportée au 16 octobre à 18H.

50% de la subvention nous sera versée en décembre, le solde à la fin des travaux sur présentation de facture.

Le déménagement est prévu semaine 43/44.

## **MISE EN PLACE PLATEFORME D'ENTRAIDES**

A ce jour environ 15 bénévoles se sont manifestés. La semaine prochaine, un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres pour inciter les éventuels bénéficiaires à se faire connaître et déterminer leurs besoins dans la liste des actions proposées.

## **RETOUR RENDEZ-VOUS AVEC LE SOUS PREFET**

Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec Monsieur le Sous Préfet et la DGFIP afin de faire le point sur la situation financière un peu tendue sur l'exercice 2023. Monsieur Tricot a expliqué les raisons de cette situation qui allait s'améliorer sur 2024.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **COMMISSION ANIMATION**

Le marché et le concert ont été une réussite.

Le marché de Noël est prévu le 30 novembre en salle d'animation. Un conteur sera présent. Les exposants s'installeront à partir de 16h.

Un défilé de lumignons est prévu, le Père Noël est attendu et un foodtruck sera présent.

En 2025 : la randonnée des Crêtes est prévue le 4 mai 2025, la décoration du village pour les rosés nuit d'été se fera le 21 juin 2025, et le concert se fera le 11 juillet 2025..

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Nous avons moins d'annonceurs cette année pour le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

**Prochain conseil d'adjoints le mercredi 30 octobre 2024 à 18h30**  
**Prochain Conseil Municipal le vendredi 8 novembre 2024 à 19h15**